

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Juin 2017**

OBJET : Participation 2017 au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit - CDAD13

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décider :

- d'allouer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit au titre de l'exercice 2017 une subvention de 105 120 € pour son fonctionnement et les actions menées par les trois barreaux du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement selon le modèle prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOpte

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée